

ADDITIF
AU RAPPORT DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 3A (A/7203/Add.1)



NATIONS UNIES
New York, 1969

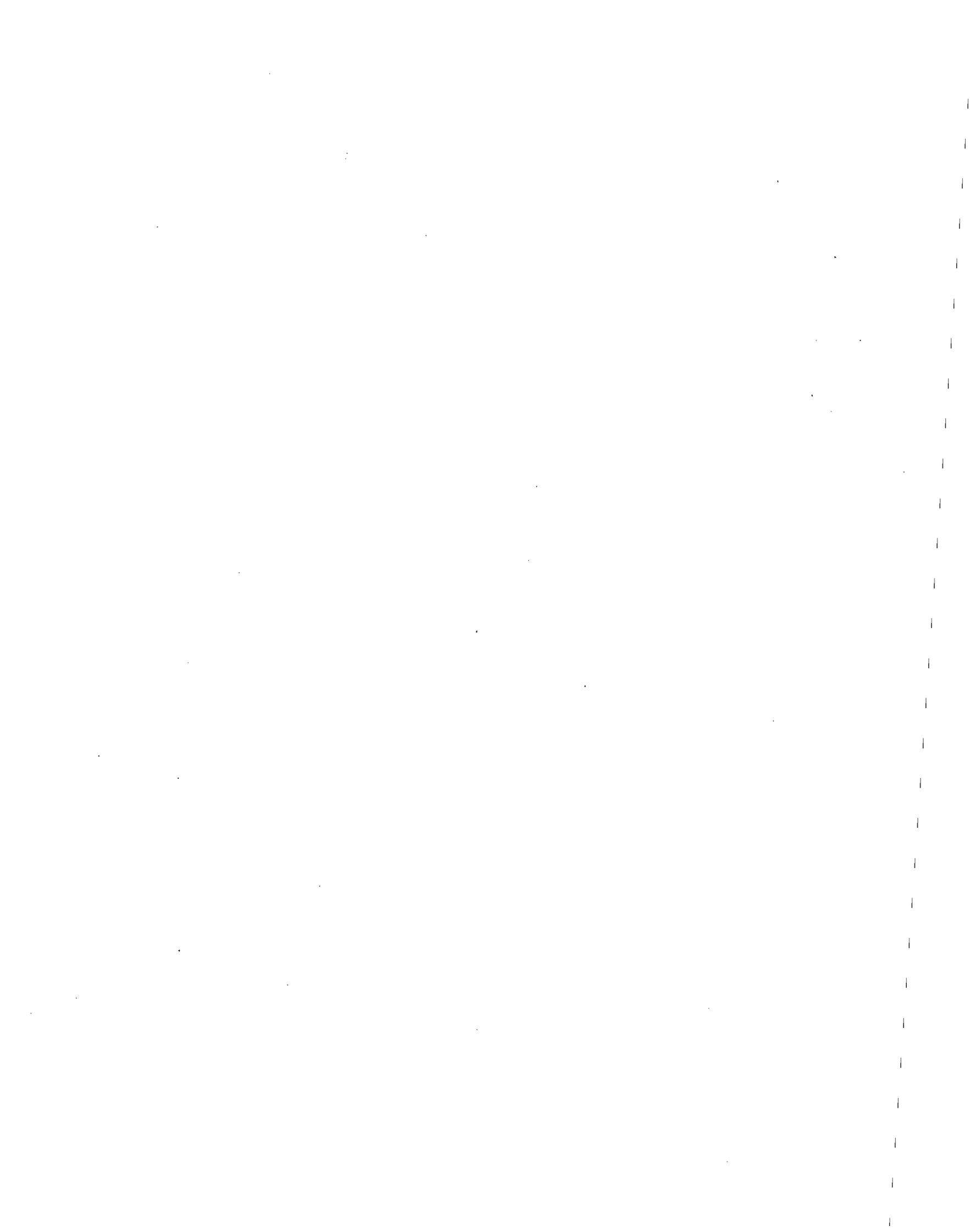
NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES ^{a/}

Chapitres	Pages
I. — <i>Rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.</i>	1
II. — <i>Problèmes financiers internationaux.</i>	3
A. — <i>Rapports du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.</i>	3
B. — <i>Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement.</i>	5
III. — <i>Assistance alimentaire multilatérale.</i>	6
IV. — <i>Production et consommation de protéines comestibles.</i>	8
V. — <i>Transfert de techniques d'exploitation aux pays en voie de développement.</i>	12
VI. — <i>Questions spéciales.</i>	13
A. — <i>Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale.</i>	13
B. — <i>Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle.</i>	13
VII. — <i>Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies.</i>	15
A. — <i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.</i>	15
B. — <i>Examen général des programmes et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous les autres organismes et institutions reliés au système des Nations Unies en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes: rapport du Comité élargi du programme et de la coordination.</i>	18

^{a/} L'additif au rapport du Conseil économique et social consiste en un rapport sur l'examen par le Conseil de la 1562^{ème} à la 1573^{ème} séance de la reprise de sa quarante-cinquième session, tenues du 30 octobre au 6 décembre 1968, des points de l'ordre du jour de la reprise de la session résultant de décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session ou appelant une action de sa part à cette session.



Chapitre premier

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE*

1. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné^{1/} le rapport du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur la période allant du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968^{2/}.

2. En présentant le rapport, le secrétaire général de la CNUCED a déclaré^{3/} que le Conseil avait décidé d'examiner en détail le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la CNUCED, compte tenu des travaux de la deuxième session de la Conférence. Le Conseil a procédé à cette étude lors de sa septième session, dans un esprit d'autocritique constructive. Il a été convenu que la Conférence, le Conseil, les Grandes Commissions et leurs organes subsidiaires doivent former ensemble un mécanisme cohérent dans le cadre duquel il sera possible d'organiser une coopération intergouvernementale efficace et continue. Le mécanisme permanent de la CNUCED devrait être mieux utilisé de sorte que, lors de ses prochaines sessions, la Conférence puisse se consacrer entièrement à quelques problèmes non réglés. Le Conseil a décidé qu'il se réunirait normalement une fois par an et éviterait, dans la mesure du possible, la prolifération d'organes subsidiaires.

3. La recommandation, faite à l'Assemblée générale et adoptée à l'unanimité^{4/}, tendant à faire de la CNUCED une organisation participante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), montre que les Etats Membres sont unanimement partisans d'accorder au commerce et aux invisibles une place appropriée dans le cadre des activités de coopération technique des Nations Unies. Dans ce contexte, il convient d'octroyer au Centre CNUCED/GATT du commerce international les ressources nécessaires pour qu'il puisse contribuer aux efforts d'expansion commerciale déployés par les pays en voie de développement.

4. Les réformes d'ordre institutionnel qui ont été adoptées renforceront sans aucun doute l'aptitude de la CNUCED à résoudre les problèmes pour lesquels elle est compétente. Le Conseil a reconnu que les négociations, notamment la recherche, la discussion et l'acceptation communes des solutions, constituent un processus indivisible. Le secrétaire général de la CNUCED a souligné que les résultats de la Conférence

des Nations Unies sur le sucre tenue en 1968 indiquent clairement que lorsque la volonté politique de conclure des accords concrets est présente, la CNUCED constitue un cadre adéquat pour la négociation de mesures pratiques. La Conférence sur le sucre a également démontré que le secrétariat pouvait jouer un rôle utile en facilitant aux gouvernements la négociation d'accords intergouvernementaux.

5. Le secrétaire général de la CNUCED a également mentionné l'examen par le Conseil du rôle que joue la CNUCED dans la préparation et la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a souligné que la CNUCED devrait prendre une part importante aux efforts complexes et concrets qu'exige la formulation d'une stratégie du développement. Le Conseil économique et social doit s'acquitter d'une tâche importante de coordination, et comme la deuxième Décennie du développement exigera l'intégration des contributions qui doivent être apportées par les divers organismes des Nations Unies, le Conseil — pas nécessairement sous sa forme actuelle — devra entreprendre cette tâche. Les débats du Conseil du commerce et du développement ont cependant fait ressortir l'importance que les Etats Membres attachent à la formulation, dans le cadre de la CNUCED, de directives applicables au financement du commerce et du développement et visant à combler l'écart commercial et celui de l'épargne et à atténuer la vulnérabilité externe des pays en voie de développement. Il ne devrait donc pas y avoir de confusion entre, d'une part, la tâche de coordination globale dont doit s'acquitter le Conseil économique et social et, d'autre part, les responsabilités d'organisations telles que la CNUCED, chargées de contribuer concrètement à la préparation de la deuxième Décennie du développement. Cette distinction devrait s'appliquer à la fois au niveau intergouvernemental et au niveau du secrétariat.

6. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux représentants se sont déclarés satisfaits de l'étude détaillée présentée par le Conseil du commerce et du développement sur le fonctionnement et les méthodes de travail de la CNUCED. Les décisions du Conseil du commerce et du développement devraient se manifester par un dynamisme et une efficacité accrus et devraient également augmenter les chances d'arriver à des accords pratiques et à des solutions positives. Certains représentants ont estimé que les décisions adoptées étaient quelque peu limitées dans leur portée et qu'elles n'avaient pas corrigé certains défauts de structure qui étaient apparus lors de la deuxième session de la Conférence. On a généralement été d'avis qu'en devenant une organisation parti-

*Point 34, b, de l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

^{1/} E/SR.1563.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 14 (A/7214).

^{3/} Voir E/L.1237.

^{4/} Résolution 44 (VII) du Conseil du commerce et du développement.

cipante du PNUD, la CNUCED pourrait favoriser de manière encore plus efficace les efforts d'expansion commerciale déployés par les pays en voie de développement. De nombreux représentants ont recommandé que le Conseil du commerce et du développement veille à ce que les améliorations institutionnelles qui ont été arrêtées lors de la septième session soient pleinement mises à profit par les gouvernements à l'occasion des activités futures de la CNUCED. Le mécanisme permanent de la CNUCED devrait fonctionner sous l'influence prépondérante d'une volonté politique de façon que l'on puisse progressivement mettre au point, adopter et appliquer des politiques relatives au commerce et au développement. A cet égard, on a mentionné les résolutions adoptées à la deuxième session de la Conférence qui peuvent fournir un cadre utile pour les travaux futurs, et l'on a également fait état des propositions que la Conférence a transmises pour examen à ses organes permanents.

7. De nombreux représentants ont accueilli avec satisfaction les observations faites par le secrétaire général de la CNUCED et portant sur le rôle de cette dernière dans la préparation de la deuxième Décennie du développement. On a déclaré que la CNUCED devrait, par la formulation de principes directeurs dans les domaines qui sont de sa compétence, jouer un rôle qui ne pourrait être tenu par aucun autre organe des Nations Unies; la CNUCED a été créée dans des buts bien définis et doit être mise en mesure de contribuer concrètement au succès de la deuxième Décennie du développement.

8. A la clôture des débats, le Conseil, en application de sa résolution 1283 (XLV), a transmis à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement en appelant son attention sur les commentaires et les observations pertinentes qui figurent dans le présent rapport.

PROBLEMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

A. — Rapports du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international

9. Le Conseil a examiné^{5/} simultanément, à la reprise de sa quarante-cinquième session, le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Association internationale de développement (IDA)^{6/}, le rapport annuel de la Société financière internationale (SFI)^{7/} et le rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur l'exercice terminé le 30 avril 1968^{8/}.

RAPPORTS DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET DE LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

10. Les rapports du Groupe de la Banque mondiale ont été présentés au nom du Président de ce groupe, empêché, par M. J. Burke Knapp, vice-président de la BIRD et de l'IDA. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, le Vice-Président a fait observer qu'au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 1968 le montant des capitaux fournis par la BIRD et l'IDA en vue du développement économique s'était élevé au total à 953,5 millions de dollars, contre 1 130,3 millions de dollars au cours de l'exercice précédent. Il a souligné que l'apport de capitaux internationaux pour le développement augmentait moins vite que l'aptitude des pays pauvres à faire bon usage de ces capitaux. La contribution des Etats-Unis d'Amérique au financement du développement, en particulier, avait diminué au point d'annuler la tendance favorable qui se faisait sentir.

11. Pendant les cinq années à venir, le Groupe de la Banque internationale consentirait des prêts d'un montant probablement deux fois plus élevé que celui des cinq années écoulées. Les opérations de prêts atteindraient un niveau deux fois plus élevé en Asie, trois fois plus élevé en Afrique et elles augmenteraient rapidement en Amérique latine.

12. La Banque avait l'intention de s'intéresser tout spécialement aux projets relatifs à l'agriculture et à l'enseignement. Pendant les cinq années à venir, le

montant des prêts consentis par le Groupe de la BIRD au secteur agricole quadruplerait, et son aide financière en vue du développement industriel augmenterait également. La Banque et l'IDA étaient prêtes à financer des banques d'Etat pour le développement et à renforcer considérablement l'appui qu'elles apportent aux banques de développement en général.

13. L'autre grand domaine d'activité de la BIRD, à l'avenir, serait l'assistance à l'enseignement dans les pays en voie de développement, l'accent étant mis tout particulièrement sur la planification de l'éducation et l'emploi de moyens modernes de communications — radio, cinéma et télévision — dans l'enseignement.

14. La politique démographique devrait avoir place au centre de la future stratégie du développement. La BIRD n'essaierait aucunement d'imposer une politique démographique, mais elle s'efforcerait d'obtenir des gouvernements demandant son assistance qu'ils élaborent une stratégie bien pensée pour stabiliser le taux d'accroissement de leur population.

15. La Banque était maintenant prête à s'occuper plus activement de l'administration de la politique et de l'exécution des projets et, à cet égard, elle souhaitait contribuer à l'amélioration des méthodes de gestion. Elle accordait une grande attention à la coordination avec d'autres institutions des Nations Unies, tout spécialement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

16. Le Vice-Président a souligné la nécessité de reconstituer les ressources de l'IDA qui étaient quasiment épuisées; pendant la période considérée, l'IDA n'avait pu prêter que 100 millions de dollars environ. Le Vice-Président a terminé en exprimant l'espoir que la Commission Pearson, récemment créée, aiderait à jeter les bases d'une campagne de développement qui se prolongerait pendant plusieurs décennies.

17. Au cours du débat qui a eu lieu ensuite, plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction de noter que le Groupe de la Banque internationale se proposait d'intensifier ses opérations et de s'intéresser plus au financement de l'agriculture et de l'enseignement. Certains représentants ont dit qu'il n'appartenait pas à la BIRD d'élaborer une politique globale dans le domaine de l'accroissement démographique; chaque Etat membre avait le droit de mettre au point sa propre politique à cet égard.

18. Un certain nombre de représentants ont considéré qu'il était d'une importance primordiale d'établir une coordination et une coopération étroite entre le Groupe de la BIRD et d'autres organismes internationaux, en particulier les institutions des Nations

^{5/} E/SR.1571-1573.

^{6/} Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Association internationale de développement, Rapport annuel, 1968 (Washington [D. C.]) transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4593).

^{7/} Société financière internationale, Rapport annuel, 1968 (Washington [D. C.]) transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4594).

^{8/} Fonds monétaire international, Rapport annuel des administrateurs pour l'exercice clos le 30 avril 1968 (Washington [D. C.]) transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4596).

Unies. Certains membres ont accueilli avec satisfaction la création de la Commission Pearson qui, ont-ils estimé, devrait jouer un rôle important dans les préparatifs en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

19. Certains représentants ont préconisé une meilleure répartition géographique des prêts de la BIRD. On a souligné la nécessité d'accélérer la préparation de l'étude sur la stabilisation des prix des produits primaires et de donner suite à cette étude en prenant des mesures concrètes. On a également souligné combien il était urgent de recueillir des ressources financières supplémentaires pour l'aide au développement. Un représentant a attiré l'attention sur le coût élevé des crédits pour les pays en voie de développement et un autre a insisté sur la nécessité d'assouplir les conditions auxquelles sont assujettis les prêts de la Banque.

20. Plusieurs représentants se sont déclarés déçus de voir que l'on tardait à reconstituer les ressources de l'IDA. Un représentant a souligné que pendant les 10 dernières années, les activités de la BIRD ne s'étaient guère intensifiées. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'employer plus efficacement les fonds et l'aide disponibles.

21. Le Vice-Président de la BIRD et de l'IDA a remercié les membres du Conseil de leurs observations. Répondant à une question, il a déclaré que la BIRD était disposée à financer non seulement des banques d'Etat pour le développement, mais aussi d'autres entreprises d'Etat.

22. Le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport de la BIRD et de l'IDA et du rapport de la SFI [résolution 1386 (XLV)].

RAPPORT DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

23. Dans la déclaration qu'il a faite en présentant le rapport du Fonds monétaire international, le Directeur général du Fonds a mentionné les perturbations qui ont récemment bouleversé le système monétaire mondial, ainsi que les mesures qui ont été prises par le Fonds pour remédier à la situation. La structure du système monétaire international créé à Bretton Woods avait été affaiblie par les déficits persistants des balances des paiements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, et des difficultés récentes avaient souligné la nécessité fondamentale d'améliorer les politiques d'ajustement.

24. Le Fonds avait connu une année très active: des tirages d'un montant équivalant à plus de 2,1 milliards de dollars au total avaient été faits par le Royaume-Uni et la France; le Canada et les Etats-Unis avaient retiré l'équivalent d'environ 600 millions de dollars; et la partie non remboursée de l'aide financière fournie par le Fonds à 40 pays en voie de développement s'élevait actuellement à plus de 1,7 milliard de dollars.

25. En 1968, un accord général avait été obtenu sur des droits de tirage spéciaux destinés à compléter, en cas de besoin les instruments de réserve existants. Le système des droits de tirage spéciaux pouvaient avoir des effets marqués sur la situation des pays en voie de développement. Les instruments de ré-

serve nouvellement créés seraient distribués aux participants proportionnellement au montant de leur quote-part au Fonds. Bien que le Fonds ait considérablement élargi ses opérations de financement compensatoire en 1966, la question des fluctuations des prix des produits de base demandait toujours à être examinée avec une attention particulière.

26. Le Directeur général a souligné le rôle joué par les accords de crédit "stand by" dans les activités du Fonds, et leur importance pour les pays en voie de développement. Pendant les périodes difficiles, les accords de crédit "stand by" aidaient les pays à rétablir leur équilibre économique sans ralentir le rythme de leur développement.

27. En conclusion, le Directeur général a souligné la nécessité d'accorder une aide extérieure appropriée pour soutenir les efforts des pays en voie de développement.

28. Au cours de la discussion, un certain nombre de membres se sont félicités que M. P. Schweitzer ait été de nouveau nommé Directeur général du Fonds. Plusieurs membres ont noté avec satisfaction l'intensification des activités du Fonds, ainsi que les mesures qu'il avait prises en vue d'améliorer la situation monétaire mondiale, et un représentant s'est félicité des mesures prises de concert par la Banque et le Fonds contre la spéculation sur l'or. Un certain nombre de représentants ont observé que le Fonds avait été fort actif dans le domaine des accords de crédit "stand by"; plus particulièrement, plusieurs représentants se sont félicités de la création du système de droits de tirage spéciaux, dont ils ont souligné l'importance pour les pays en voie de développement. Certains ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne les principes sur lesquels l'accord relatif aux droits de tirage spéciaux est fondé, et les Etats Membres ont été instamment priés de ratifier cet accord sans retard. On s'est également félicité de l'expansion continue des moyens d'assistance technique du Fonds. Certains ont estimé, en accord avec le Directeur général, que les budgets nationaux et les plans de développement des pays membres devraient être étroitement coordonnés. Un membre s'est félicité de l'attitude plus souple adoptée par le Fonds à l'égard des besoins des pays en voie de développement.

29. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de la procédure de financement compensatoire du Fonds, conçue pour aider les pays producteurs de produits primaires dont l'économie souffre de déficits à l'exportation. Ils ont été heureux d'apprendre que, comme le Directeur général l'a annoncé dans sa déclaration, une étude a été entreprise en vue de déterminer les diverses possibilités d'action qui s'offrent au Fonds pour stabiliser les prix des produits de base. Un représentant a appuyé vigoureusement l'opinion selon laquelle les accords de crédits "stand by" du Fonds constituent un excellent moyen d'appliquer des politiques de stabilisation et de développement viables.

30. Le Directeur général du Fonds a conclu en soulignant que la nouvelle facilité fondée sur les droits de tirage spéciaux doit être utilisée pour compléter et non pour remplacer les instruments de réserve existants. Il a assuré les membres du Conseil que

leurs remarques et suggestions seront examinées avec soin.

31. A l'issue du débat, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international [résolution 1387 (XLV)].

B. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

32. Lorsque le Conseil a examiné la question de la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement à la reprise de sa quarante-cinquième session^{2/}, il était saisi d'un rapport d'activité (E/4600) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1359 (XLV) du Conseil. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait été convenu que le Groupe d'étude des investissements étrangers, créé conformément à cette résolution, se réunirait du 16 au 20 février 1969 à Amsterdam (Pays-Bas). En annexe au rapport figurait un projet d'ordre du jour pour le Groupe d'étude, établi en tenant compte des

^{2/} E/SR.1566.

réponses reçues de quelques Etats Membres ainsi que de plusieurs organisations internationales au questionnaire adressé aux gouvernements des Etats Membres et à des organisations internationales en application de la résolution 1286 (XLIII) du Conseil.

33. La discussion au Conseil a surtout porté sur les termes du projet d'ordre du jour. Pour ce qui est de l'importance qu'il conviendrait de donner à la création de centres de promotion des investissements, diverses opinions ont été émises quant à l'opportunité d'établir un ou plusieurs centres, quant à leurs fonctions ou quant à la question de savoir s'ils devraient être créés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou en dehors. On a souligné que le Groupe adopterait finalement son propre ordre du jour et il a été entendu que cette question recevrait toute l'attention voulue. Les représentants des pays de l'Amérique latine se sont demandé s'il convenait que le Groupe étudie la question de la protection des investissements étrangers et celle du recours à un arbitrage extérieur pour le règlement des litiges.

34. A la fin de la discussion, le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

Chapitre III

ASSISTANCE ALIMENTAIRE MULTILATERALE*

35. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné la question de l'assistance alimentaire multilatérale^{10/}. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le programme d'études prévu par la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale (E/4538)^{11/}, d'un extrait du rapport du Comité des produits de la FAO sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/4602), qui renfermait des observations sur le rapport du Secrétaire général, et du sixième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial (E/4541).

36. Le rapport du Secrétaire général avait été établi en coopération avec le Directeur général de la FAO. Il complétait l'examen entrepris dans un rapport précédent (E/4352)^{12/} et tenait compte des avis exprimés par les gouvernements à la quarante-troisième session du Conseil^{13/}, à la quarante-deuxième session du Comité des produits de la FAO^{14/}, à la quatorzième session de la Conférence de la FAO^{15/}, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale^{16/} et à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement^{17/}.

37. Le rapport était divisé en trois sections. La première renfermait une évaluation de la situation alimentaire actuelle et de son évolution prévisible en ce qui concerne les pays en voie de développement ayant des déficits alimentaires et examinait le rôle de l'aide alimentaire. La deuxième section examinait les problèmes qui se posent à tous les pays exportateurs des produits alimentaires ainsi qu'aux pays développés importateurs de ces produits en tant que source potentielle d'aide alimentaire et compte tenu des pro-

*Point 45 de l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

^{10/} E/SR.1564, 1565 et 1567.

^{11/} Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

^{12/} Ibid., quarante-troisième session, Annexes, points 2 et 13 de l'ordre du jour.

^{13/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3 (A/6703), chap. IV.

^{14/} Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Comité des produits, rapport sur la quarante-deuxième session (CL 49/2).

^{15/} Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, quatorzième session de la Conférence de la FAO, rapport provisoire, par. 153 à 165.

^{16/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, séances plénières, 1623ème et 1626ème séances; *ibid.*, Deuxième Commission, 1162ème à 1168ème et 1175ème séances.

^{17/} Pour la Déclaration sur le problème alimentaire mondial adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, voir les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. 1: Rapports et annexes (publication des Nations Unies, No de vente: E.68.II.D.14), annexe I, résolution 9 (II).

jections globales de l'approvisionnement pour les principales denrées alimentaires fournies dans le cadre de l'assistance. Une attention particulière était aussi accordée à la place que l'assistance alimentaire occupe dans l'ensemble des programmes d'assistance économique des pays donateurs. La dernière section du rapport exposait des arrangements institutionnels proposés visant à développer l'assistance alimentaire totale en tant que forme spécialisée de l'assistance au développement devant être utilisée conjointement avec d'autres formes d'assistance.

38. Le sixième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial portait sur les activités du Programme alimentaire mondial du 21 avril 1967 au 24 avril 1968, période pendant laquelle le Comité a tenu ses douzième et treizième sessions. A sa treizième session le Comité a examiné les possibilités qui s'offriraient si des quantités supplémentaires de produits alimentaires étaient mises à la disposition du Programme et si des produits non alimentaires étaient inclus dans les ressources du Programme.

39. Ouvrant la discussion au Conseil, le représentant de la FAO a relevé plusieurs des hypothèses sur lesquelles le rapport du Secrétaire général se fondait: si la solution fondamentale du problème alimentaire consistait à accroître la production alimentaire dans les pays déficitaires eux-mêmes et si des progrès notables avaient été accomplis dans cette voie, il faudrait encore dans l'avenir immédiat une aide alimentaire considérable; les stocks d'excédents qui, par le passé, constituaient la principale source d'aide alimentaire étaient pour la plupart épuisés et il fallait mettre davantage l'accent sur la production planifiée de denrées alimentaires dans les pays en voie de développement qui manquaient de ces produits. Le représentant de la FAO a constaté qu'il fallait envisager les secours d'urgence de grande ampleur sous un angle nouveau. A cet égard, les gouvernements pourraient coopérer en déterminant le niveau minimum souhaitable des réserves de principaux produits alimentaires afin d'éviter que de mauvaises récoltes généralisées ne provoquent des famines. Le Directeur général de la FAO avait récemment institué un système d'alerte qui devait permettre de prévoir la menace de graves déficits alimentaires dus à de mauvaises récoltes. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait établir un système de prévisions à court terme, à moyen terme et à long terme; toutefois, une délégation a contesté la validité des prévisions à long terme.

40. Le représentant de la FAO a insisté sur la nécessité d'accroître les liquidités du Programme alimentaire mondial: les demandes d'aide alimentaire d'urgence avaient pratiquement épuisé les fonds d'ur-

gence du Programme et il avait fallu rejeter un certain nombre de demandes d'assistance. Comme l'indiquait le rapport du Secrétaire général, si l'ampleur des opérations d'aide alimentaire était essentiellement fonction des décisions prises par les gouvernements en matière de production et de financement, il fallait, pour que les ressources puissent être utilisées au mieux, que ces décisions soient prises dans un cadre international.

41. Plusieurs délégations ont appuyé le renforcement de la coopération entre le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des institutions multilatérales.

42. Quelques représentants estimaient que le Programme alimentaire mondial ne pouvait pas fournir de solution à long terme au problème alimentaire qui se posait dans les pays en voie de développement, mais offrait un délai supplémentaire pour résoudre ce problème.

43. On a souligné la nécessité d'apporter des améliorations dans le secteur agricole, en ce qui concerne tant les techniques employées que la fourniture de divers facteurs de production. Un représentant a pro-

posé que le Programme alimentaire mondial soit autorisé à accepter et à distribuer des dons sous forme de moyens de production. Quelques représentants ont mentionné, à titre d'exemple encourageant d'un développement possible de la production agricole dans les pays en voie de développement, les succès récents que l'on avait obtenus en introduisant le maïs hybride, le blé à courte tige et de nouvelles variétés de riz.

44. Plusieurs représentants ont parlé des incidences du rapport étroit entre le développement agricole et le développement d'ensemble, ainsi que de la nécessité d'intégrer l'aide alimentaire aux programmes globaux de développement des pays en voie de développement.

45. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général et de l'extrait du rapport du Comité des produits de la FAO. Il a pris note également du rapport du Comité inter-gouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial.

46. Le Conseil a conclu qu'il déciderait d'examiner ou non la question de façon plus approfondie, en fonction de la décision que prendrait l'Assemblée générale.

Chapitre IV

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE PROTEINES COMESTIBLES*

47. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi^{18/} du rapport (E/4592)^{19/} présenté par le Secrétaire général comme suite à la résolution 1257 (XLIII) du Conseil et à la résolution 2319 (XXII) de l'Assemblée générale, des observations du Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines (E/4592/Add.1) et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4592/Add.2) au sujet du rapport du Secrétaire général, ainsi que de lettres émanant du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (E/4592/Add.3) et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/4592/Add.4) et contenant des observations sur le rapport du Secrétaire général. Le Conseil était également saisi d'un document de travail présenté par le Canada (E/L.1239)^{19/} et d'un projet de résolution présenté par l'Inde (E/L.1240)^{19/}.

48. Dans son rapport, le Secrétaire général soulignait l'ampleur, l'urgence et le développement rapide du problème de la malnutrition protéique qui se posait aux pays en voie de développement. De nombreux gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement avaient répondu au questionnaire que leur avait adressé le Secrétaire général concernant leurs activités dans ce domaine. Leurs réponses étaient analysées dans ce rapport sous les rubriques suivantes: protéines provenant de sources classiques (cultures, élevage et poisson); protéines de sources non classiques; distribution, commercialisation et éducation du public; recherche et formation professionnelle; politique et législation en matière alimentaire; activités régionales; le rapport contenait également une description des activités entreprises et envisagées par les organismes des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations des gouvernements sur le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, relatif à une action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines (E/4343/Rev.1).

49. Le Secrétaire général tirait, de tous ces renseignements, un certain nombre de conclusions d'ensemble. Il soulignait dans son rapport que le problème des protéines n'était pas seulement d'ordre scientifique et technique. Il était, certes, nécessaire d'approfondir les connaissances scientifiques et techniques actuelles, mais on ne pourrait agir avec effi-

cacité qu'en exploitant le savoir scientifique et technique existant et en supprimant tout ce qui gêne, sur le plan technique, l'adaptation de la technologie actuelle à la situation des pays en voie de développement. Pour ce faire, il fallait se placer au point de vue de l'économie et de la gestion. Le rapport mentionnait la complexité et le caractère multidisciplinaire du problème des protéines, ainsi que la nécessité de trouver un moyen d'établir des liens entre toutes les activités et tous les secteurs intéressés, notamment la recherche pure, la recherche appliquée, les essais en laboratoire, les expériences sur le terrain, la production agricole, le traitement industriel, l'efficacité de la distribution et les moyens d'assurer que les aliments produits soient effectivement consommés. Certains gouvernements étaient conscients du problème des protéines et commençaient à s'y attaquer dans leurs propres pays; d'autres semblaient incapables, devant la complexité du problème, de prendre les mesures voulues. Le rapport contenait d'autres conclusions relatives à la nécessité de mobiliser d'une manière plus efficace les ressources industrielles des pays développés et celles des pays en voie de développement, de former un plus grand nombre de personnes et d'améliorer leur formation sur le plan qualitatif, ainsi que de développer les efforts dans le domaine de l'enseignement en vue de lutter contre la malnutrition.

50. Le rapport contenait également un certain nombre de recommandations. Après avoir souligné qu'il était indispensable de disposer d'un soutien puissant sur le plan politique pour assurer l'intégration des divers aspects du problème, c'est-à-dire l'aspect gestion aussi bien que les aspects économiques, sociaux et scientifiques, le Secrétaire général ajoutait que le problème des protéines était si complexe qu'on ne pouvait l'aborder d'une façon efficace qu'en utilisant les méthodes et les techniques de gestion les plus modernes, notamment l'analyse des systèmes, et il recommandait aux gouvernements d'examiner cette question d'une façon approfondie. Le rapport accordait également une attention particulière à la persistance de l'urgence du problème, à l'importance des protéines provenant de graines oléagineuses et à la nécessité d'attribuer la priorité aux catégories particulièrement vulnérables de la population des pays en voie de développement. Une autre recommandation portait sur le rôle de catalyseur que pouvait jouer l'ONU en incitant les gouvernements, ceux des pays développés comme ceux des pays en voie de développement, à augmenter la part de leurs moyens et de leurs ressources qui serait consacrée à la coopération et à l'action concertée à long terme, sur le plan international, en vue de résoudre le problème des protéines. Le Secrétaire général notait que la question du financement des

*Le point 46 de l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale est intitulé "Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles: rapport du Secrétaire général".

^{18/} E/SR.1569, 1570.

^{19/} Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

efforts internationaux envisagés n'avait pas été examinée dans son rapport. Le rôle de catalyseur dont il était question, rôle consistant à mobiliser les gouvernements et les institutions et à les faire participer aux activités, ne semblerait exiger que des ressources modestes. Il était aussi recommandé que l'ONU étudie la possibilité de mettre au point un système de classification des informations pertinentes intéressant les problèmes des protéines et qu'elle assure la diffusion et l'utilisation de ces données, sur la base d'un dispositif de coopération entre les pays intéressés qui s'employaient déjà à ce genre de travail d'information. Le Secrétaire général indiquait également que des réexamens périodiques des progrès réalisés vers la solution du problème des protéines pourraient être utiles.

51. Le document de travail présenté par le Canada contenait un projet de résolution tendant à ce que le Conseil note avec approbation les mesures déjà prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) en vue d'élargir le mandat et les fonctions du Groupe consultatif sur les protéines; exprime l'espoir que ces organisations continueraient à prendre des mesures pour assurer la participation active aux travaux du Groupe consultatif sur les protéines, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que d'autres organisations intéressées, afin d'assurer la coordination la plus efficace possible; prie la FAO, l'OMS et le FISE, en consultation avec le Secrétaire général et d'autres organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, d'examiner la question de savoir si les arrangements existant à l'intérieur du système des Nations Unies permettent de fournir les services consultatifs qui seraient souhaitables pour attirer l'attention sur la crise mondiale des protéines; demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de tenir les institutions intéressées au courant de leurs activités et d'utiliser les connaissances, les services spécialisés et les conseils des institutions pour appliquer dans toute la mesure possible les propositions spécifiques contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement; prie les organisations du système des Nations Unies, avec l'avis des institutions intéressées, d'examiner d'urgence et avec bienveillance les demandes d'assistance formulées par des pays en voie de développement pour des projets prioritaires qui se rattachent aux propositions spécifiques contenues dans ledit rapport; et prie le Secrétaire général de demander l'avis des institutions intéressées sur la question des propositions spécifiques contenues dans ledit rapport, dans la mesure où elles concernent les plans en vue de la deuxième Décennie du développement.

52. Le projet de résolution présenté par l'Inde tendait à ce que le Conseil exprime sa profonde

satisfaction au Secrétaire général pour le rapport qu'il a établi; prie le Secrétaire général, en consultation avec les organes intéressés; d'établir des rapports biennaux sur les progrès réalisés touchant le problème des protéines, qui seraient soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux autres organes intéressés, et invite les gouvernements à fournir des renseignements appropriés; note la vaste gamme d'activités menées par les organismes des Nations Unies et exprime l'espoir que ces organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale pour le développement (IDA), la Société financière internationale (SFI) et les banques de développement régional, intensifieraient encore leurs efforts tendant à appuyer les activités liées au problème des protéines; constate l'accroissement du nombre des disciplines que reflète le Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines, et exprime l'espoir que les activités techniques de ce groupe seraient encore renforcées; prie le Secrétaire général, en consultation avec les organes appropriés, d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble de l'application des méthodes et techniques modernes de gestion, notamment l'analyse des systèmes, au problème des protéines que connaissent les pays en voie de développement, d'établir un certain nombre de monographies; à ce sujet, de voir s'il était possible d'améliorer le rassemblement et la diffusion de renseignements touchant des aspects critiques du problème des protéines, au moyen d'accords de coopération conclus entre les pays intéressés et de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports d'activité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. Le projet de résolution tendait également à ce que le Conseil décide d'instaurer, à dater de janvier 1969 et pour une période initiale de cinq ans, une campagne des Nations Unies pour le développement des protéines, destinée à formuler une stratégie orientée vers l'action, qui serait appliquée au moyen d'un programme international coopératif et concerté et à éveiller l'intérêt et mobiliser l'appui financier des gouvernements, de la communauté scientifique, des institutions et de l'industrie, tant publiques que privées, et des fondations à but non lucratif, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, en faveur des activités nécessaires; demande instamment aux gouvernements de faire en sorte que la campagne des Nations Unies pour le développement des protéines bénéficie de leur appui et de leur coopération sans réserve; prie le Secrétaire général de nommer un comité composé de huit éminentes personnalités, quatre membres étant nommés par le Secrétaire général et quatre par le Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines, pour diriger la campagne des Nations Unies pour le développement des protéines et présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux autres organismes intéressés des Nations Unies; prie le Secrétaire général de rechercher les sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, de contributions volontaires à la campagne des Nations Unies pour le développement des protéines, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, sur les res-

sources et les moyens qui auront été mis à sa disposition pour l'organisation de la campagne; invite les organismes intéressés des Nations Unies à participer aussi activement que possible à la campagne et prie le Secrétaire général, dans le cadre de la campagne, de contribuer à l'établissement de liens entre certaines institutions des pays développés et des pays en voie de développement qui ont des moyens d'action dans des secteurs clefs du point de vue du problème des protéines.

53. Au cours des débats du Conseil, auxquels ont participé des représentants des institutions spécialisées, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a souligné l'importance qu'attachait le Secrétaire général au problème des protéines et la nécessité de mobiliser la volonté politique des gouvernements pour permettre des progrès réels et rapides vers une solution. Il a mentionné l'importance des travaux entrepris par la FAO, l'OMS et le FISE, par l'intermédiaire du Groupe consultatif des protéines auquel participaient ces trois organisations. L'Organisation des Nations Unies, au seuil d'une époque où la science et la technique allaient s'imposer à elle de plus en plus, devait être en mesure de faire face aux nouvelles exigences qui se manifesteront.

54. Plusieurs représentants ont fait l'éloge du rapport du Secrétaire général. Ils ont estimé que les observations du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE des protéines et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement avaient été utiles, de même que les observations faites par la FAO, l'OMS et l'UNESCO. Ils ont également mentionné les activités de l'ONUDI et du PNUD. Un certain nombre de délégations ont estimé que le rapport du Comité consultatif, le travail réalisé par le Secrétaire général et le rôle du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE des protéines avaient stimulé les activités touchant au problème des protéines.

55. La plupart des délégations qui ont participé aux débats ont mentionné l'importance et le caractère fondamental du problème de la malnutrition protéique dans les pays en voie de développement et on s'est accordé à reconnaître qu'il ne saurait y avoir une solution unique, étant donné que les circonstances étaient différentes non seulement dans les divers pays en voie de développement, mais aussi dans les divers groupes de la population d'un même pays. On a indiqué que le facteur temps prenait une importance aiguë dans la recherche d'une solution au problème des protéines, compte tenu non seulement de la population existante, mais aussi de l'accroissement de population prévu.

56. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il conviendrait de lancer une campagne avec la coopération des gouvernements et des institutions spécialisées intéressés des pays développés et des pays en voie de développement. Cette campagne pourrait être considérée comme un effort international de coopération entre tous ceux qui s'intéressaient à la question. Le Secrétaire général pourrait jouer un rôle très utile dans cette campagne en tant que catalyseur. Certaines délégations ont toutefois mis en doute l'utilité de ce projet.

57. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il conviendrait de créer un organisme restreint qui serait chargé de formuler une stratégie d'ensemble pour la recherche d'une solution au problème des protéines qui se posait dans les pays en voie de développement. Certaines délégations ont, toutefois, estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier les mécanismes existants, étant donné que le Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines jouait un rôle utile et qu'il serait possible, le cas échéant, de l'élargir davantage. Il a aussi été indiqué qu'il y aurait tout avantage à intensifier les activités des institutions appropriées.

58. On a également mentionné qu'il importait de s'assurer le concours de l'industrie, autant que possible sur une base commerciale, et d'une manière beaucoup plus poussée qu'on ne l'avait fait précédemment dans ce domaine, eu égard à l'expérience technique qu'elle pouvait offrir et aux excellents résultats déjà obtenus. Mention a aussi été faite des travaux importants d'un certain nombre de fondations privées à but non lucratif et des contributions qu'elles apportaient à l'étude du problème; on a ajouté qu'il serait souhaitable de s'assurer la participation des responsables des politiques sur une base régionale et de faire en sorte que le rôle des activités bilatérales dans le domaine des protéines soit plus largement reconnu.

59. Certaines délégations ont estimé qu'il était extrêmement important de bien faire comprendre aux responsables des politiques ce qu'impliquait la malnutrition protéique et quels étaient ses effets sur l'avenir des pays en voie de développement. Il fallait aussi mieux éduquer l'ensemble du public, et les mères de famille en particulier, en ce qui concernait la diététique et les habitudes alimentaires.

60. On a souligné la nécessité d'augmenter l'approvisionnement en protéines de sources classiques. Un certain nombre de délégations ont mentionné la nécessité de situer le problème des protéines dans un contexte plus large. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que le Conseil devrait continuer à s'occuper du problème des protéines, étant donné son importance, sa complexité et tout ce qu'il impliquait quant à la coordination des activités de divers organismes des Nations Unies.

61. Une discussion a eu lieu concernant la nature de la résolution que devait adopter le Conseil au terme de son débat. Certaines délégations ont estimé que le Conseil n'avait pas eu assez de temps pour examiner à fond la question et les projets de résolution dont il était saisi. Par ailleurs, d'autres représentants ont estimé que si un accord n'avait pu se faire, ce n'était pas seulement faute de temps, mais aussi en raison des divergences de vues. D'autres représentants ont estimé qu'il n'y avait pas incompatibilité quant au fond entre les projets de résolution et les amendements proposés dont était saisi le Conseil et qu'il était possible de mettre au point une formule qui recueillerait l'adhésion générale. On a estimé que, puisque le temps manquait pour un examen approfondi, le Conseil ne pourrait formuler une recommandation

de fond destinée à l'Assemblée générale et que, par conséquent, il ne devrait pas communiquer à l'Assemblée les projets dont il était saisi, mais plutôt le rapport sur ses débats. On s'est néanmoins accordé à reconnaître qu'étant donné l'importance de la question pour l'humanité, il faudrait que le Conseil l'examine plus à fond dans un proche avenir.

62. Sur la proposition du Président, le Conseil a décidé [résolution 1385 (XLV)] de communiquer à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur le problème des protéines et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les commentaires et observations relatifs à cette question qui figurent dans le présent rapport.

Chapitre V

TRANSFERT DE TECHNIQUES D'EXPLOITATION AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

63. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi^{20/} d'un rapport d'activité du Secrétaire général (E/4597) traitant des modalités du transfert de techniques d'exploitation aux pays en voie de développement, auquel était annexé, conformément à la résolution 1311 (XLIV) du Conseil, une étude sur la méthodologie pour les monographies que l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies avait préparée en consultation avec le Département des affaires économiques et sociales. Des consultations avaient eu lieu avec les commissions économiques régionales et des institutions régionales et nationales pour déterminer s'il serait possible qu'elles participent à l'établissement des monographies et beaucoup d'entre elles avaient accepté d'y participer. On espérait que toutes les monographies seraient prêtes d'ici à la fin de 1969 et qu'elles pourraient ainsi être présentées à la rencontre inter-régionale d'experts de 1970.

64. Au cours du débat, on a souligné qu'il importait au plus haut point de faire preuve d'imagination en étudiant la question du transfert des techniques et qu'il y avait intérêt à former le personnel local pour accroître la capacité d'absorption des pays bénéficiaires et leur aptitude à appliquer les techniques en question. On a recommandé de tenir compte de certains facteurs sociaux et culturels qui sont très importants aussi bien que de diverses questions économiques et techniques.

65. Le Conseil a pris note du rapport et de la méthodologie pour les monographies.

^{20/} E/SR.1567.

Chapitre VI

QUESTIONS SPECIALES

A. — Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale

66. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné^{21/} une note (E/4595) dans laquelle le Secrétaire général appelait l'attention du Conseil sur le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (E/4590). La Conférence s'était tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 3 au 12 septembre 1968, conformément à la résolution 1140 (XLI) du Conseil. La Conférence avait adopté à l'unanimité une résolution par laquelle elle priait le Secrétaire général de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session pour qu'elle l'examine comme il convient et de faire en sorte que le rapport de la Conférence soit inscrit en tant que question nouvelle à l'ordre du jour de la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil économique et social.

67. Les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des heureux résultats de la Conférence, qui s'était tenue à un moment fort opportun étant donné l'importance accrue que les Etats Membres, notamment les pays en voie de développement, attachent à la façon dont les programmes de protection sociale contribuent au développement d'un pays. La Conférence avait formulé un certain nombre de recommandations importantes, qui devraient, très sensiblement, favoriser les activités de protection sociale nationales et internationales. Il a été dit notamment que la Conférence avait, à juste titre, souligné la responsabilité qui incombe aux gouvernements quant à l'élaboration des programmes de protection sociale, ainsi que la nécessité de faire participer à ces programmes toutes les couches de la population et de refléter comme il convient l'importance du développement social et de la protection sociale dans les programmes de coopération internationale de l'Organisation des Nations Unies.

68. On s'est accordé à estimer que les conclusions auxquelles la Conférence était parvenue méritaient d'être attentivement étudiées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. Souscrivant à l'avis exprimé par la Conférence, les membres du Conseil ont considéré que l'examen d'un certain nombre de questions de caractère social qui figurent à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale se trouverait grandement facilité si le rapport de la Conférence était transmis à l'Assemblée générale à cette session.

69. Le Conseil a décidé de demander à la Commission du développement social, qu'elle examine le

rapport de la Conférence lors de sa vingtième session, et de faire rapport au Conseil.

B. — Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle*

70. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné^{22/} de nouveau les activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle. Le Conseil avait examiné cette question à sa quarante-cinquième session, mais avait décidé^{23/} de remettre à la reprise de sa session l'examen de la proposition qui lui avait été présentée.

71. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/4544^{24/} et Add.1), de la proposition qui lui avait été présentée à sa quarante-cinquième session (E/AC.24/L.353) et des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité de coordination avait examiné cette question à sa quarante-cinquième session^{25/}.

72. Un des auteurs de la proposition qui avait été présentée à la quarante-cinquième session a ouvert la discussion en passant en revue les dispositions de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle et a exposé la teneur et les objectifs de la proposition. Il a rappelé que celle-ci renfermait un projet de résolution tendant, notamment, à ce que l'Assemblée générale décide de proroger d'une nouvelle période de trois ans l'autorisation accordée au Secrétaire général, par le paragraphe 5 de la résolution 2034 (XX), d'opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20 000 dollars par pays pour une catastrophe donnée, et élargisse les possibilités de recours au Fonds de roulement en autorisant le Secrétaire général, au cas où le plafond de 100 000 dollars n'aurait pas été atteint, à dépenser jusqu'à 10 000 dollars par pays pour aider les gouvernements, sur leur demande, en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à élaborer des plans et à prendre des dispositions administratives, à l'échelon national, pour parer aux catastrophes naturelles.

73. Un représentant, tout en reconnaissant l'importance du rôle de l'assistance limitée que le Secrétaire

*Le point 48 de l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale est intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle".

^{22/} E/SR.1562, 1563 et 1567.

^{23/} E/SR.1561.

^{24/} Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 1 de l'ordre du jour.

^{25/} E/AC.24/SR.357 et 361.

^{21/} E/SR.1565.

général peut fournir en vertu de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, a noté que les divers gouvernements et les organismes bénévoles sont en mesure de répondre rapidement aux demandes d'assistance en fournissant généreusement des fonds, du matériel et des produits alimentaires. Ce représentant estimait que l'on devrait encourager les Etats Membres à créer des groupes spéciaux d'aide aux régions atteintes par des cataclysmes qui se tiendraient prêts en permanence à se rendre à l'étranger; le Service chirurgical d'urgence et l'équipe sanitaire mobile norvégiens et la force que la Suède tient prête en permanence pour la mettre au service de l'Organisation des Nations Unies offraient des exemples de ce qui pourrait être réalisé^{26/}. Ce représentant était d'avis que le Secrétaire général devrait envisager, dès que possible, d'améliorer les dispositions régissant l'affectation du personnel pour faire face à ce problème ainsi que de créer un petit groupe de fonctionnaires de différents services qui assurerait la coordination. Il était souhaitable que le Comité administratif de coordination (CAC) procède à un examen périodique des dispositions prises par les organismes des Nations Unies à l'égard des programmes et des activités tendant à faire face aux cataclysmes, et ce représentant a proposé que le Secrétaire général présente un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du projet de résolution en 1970, plutôt qu'en 1971, comme le proposait le projet de résolution.

74. Un certain nombre de représentants ont commenté les dispositions du projet de résolution relatives à l'octroi d'une assistance financière aux gouvernements pour la mise au point de plans et de dispositions administratives permettant de faire face aux calamités naturelles. Quelques délégations ont estimé qu'il serait préférable de fournir cette assistance, sur la demande des gouvernements, dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies plutôt que de recourir à cette fin au Fonds de roulement. Il a été dit que le gouvernement d'un pays frappé par une catastrophe naturelle était mieux en mesure de coordonner l'assistance et de faire directement appel à des sources d'aide bilatérales. L'Organisation des Nations Unies pourrait donc se borner à stimuler et à encourager l'action visant à remédier aux effets de la catastrophe et ne risquerait pas de décourager l'action des organismes bénévoles. Un des auteurs de la proposition a reconnu que le pays sinistré était le mieux placé pour déterminer la nature de l'aide requise et devrait être entièrement responsable de la coordination des efforts

^{26/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 1 de l'ordre du jour, document E/4544, par. 5 à 8.

d'assistance; le projet de résolution visait à assurer de nouvelles possibilités d'assistance, et ce, aussi rapidement que possible.

75. Par sa résolution 1384 (XLV), le conseil a adopté à l'unanimité une version révisée de ce texte (E/L.1238). Dans cette résolution le Conseil recommandait à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution tendant, notamment, à ce que l'Assemblée décide de proroger d'une nouvelle période de trois ans l'autorisation accordée au Secrétaire général, par la résolution 2034 (XX), d'opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20 000 dollars par pays pour une catastrophe donnée, décide, au cas où le plafond susmentionné de 100 000 dollars n'aurait pas été atteint, d'autoriser le Secrétaire général à dépenser, à titre provisoire, jusqu'à 10 000 dollars par pays pour aider les gouvernements, sur leur demande, en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à prendre à l'échelon national des dispositions préalables pour parer aux catastrophes naturelles, étant bien entendu qu'à l'avenir, on s'attachera à obtenir d'autres sources les fonds nécessaires pour une telle assistance, prie le CAC de réexaminer périodiquement les programmes et les projets relatifs aux catastrophes naturelles qui sont exécutés par tous les organismes des Nations Unies, prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil en 1970 un rapport provisoire sur l'application de la résolution et un rapport complet à sa cinquante et unième session et décide de revoir, à sa vingt-sixième session, tous les aspects des activités des organismes des Nations Unies relatives aux catastrophes naturelles.

76. Il a été dit que cette résolution traduisait la responsabilité morale de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des causes humanitaires, soulignait la nécessité de mobiliser la technique moderne pour soutenir les efforts visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, posait la notion de plans en prévision des catastrophes naturelles et mettait l'accent sur les besoins des pays en voie de développement.

77. Plusieurs délégations, en expliquant leur vote, ont réservé leur position quant à la disposition relative à l'octroi de fonds pour des plans en prévision de catastrophes naturelles car ces fonds devraient être, à leur avis, prélevés sur les ressources de la coopération technique. Ces délégations ont indiqué qu'elles reviendraient sur la question du financement de ces plans lorsque les aspects administratifs et budgétaires de la question seraient examinés par la Cinquième Commission, à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

Chapitre VII

DEVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies*

78. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies et, eu égard à la nécessité d'obtenir de plus amples renseignements, a décidé d'ajourner à la reprise de sa quarante-cinquième session les décisions qu'il prendrait sur la question^{27/}.

79. A la reprise de ladite session, le Conseil était de nouveau saisi^{28/} d'une note du Secrétaire général sur la question (E/4546), du rapport du Président du Conseil sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/4547) et du rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/4557)^{29/}. Il était en outre saisi d'une communication adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur général du Bureau international du Travail (E/4603).

80. Au cours du débat, les représentants des institutions spécialisées qui avaient des faits nouveaux à signaler ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT), après avoir rappelé certains documents où étaient consignées des déclarations faites antérieurement au nom de l'OIT, a appelé l'attention sur la communication que son Directeur général avait adressée au Secrétaire général pour le prier d'informer le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des mesures concernant les recommandations contenues dans les résolutions 1514 (XV), 2311 (XXII) et 2326 (XXII) de l'Assemblée générale que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail avaient prises en novembre 1968. Le Conseil d'administration avait pris à l'unanimité un certain nombre de décisions libellées, pour l'essentiel, comme suit:

a) L'assistance au titre des programmes de coopération technique de l'OIT est offerte dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Point 69 de l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

^{27/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3 (A/7203), par. 771 à 777.

^{28/} E/SR.1568.

^{29/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

"sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation" et les seules conditions ou limites qui régissent l'octroi de cette assistance sont les suivantes: l'assistance doit être demandée par les gouvernements des Etats où habitent les intéressés, ou par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ou par l'Organisation de l'unité africaine, ou par toute autre organisation régionale reconnue comme telle par l'Organisation internationale du Travail, pour des personnes auxquelles ils s'intéressent; la nature de l'assistance demandée doit rentrer dans le champ ordinaire des activités de coopération technique de l'OIT; l'assistance doit être soumise à la surveillance et au contrôle régulièrement exercés par l'OIT sur tous ses programmes de coopération technique, dans l'intérêt de ses membres; les ressources nécessaires à l'octroi de l'assistance demandée doivent provenir de l'OIT, du Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organismes des Nations Unies, ou de l'Etat qui demande l'assistance pour des personnes auxquelles il s'intéresse ou du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ou de l'Organisation de l'unité africaine ou de toute autre organisation régionale pour des personnes auxquelles ils s'intéressent;

b) Le Directeur général du Bureau international du Travail maintiendra des rapports étroits et suivis avec les gouvernements des Etats où habitent les personnes intéressées, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation de l'unité africaine, en vue de satisfaire promptement et efficacement toute demande que ces derniers pourraient formuler et, le cas échéant, présentera des propositions appropriées au Conseil d'administration;

c) La République d'Afrique du Sud n'est plus membre de l'OIT et la politique de l'OIT en ce qui concerne l'apartheid continue d'être régie par la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine adoptée par la Conférence internationale du Travail le 8 juillet 1964;

d) L'Organisation internationale du Travail, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 19 novembre 1965, continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer, dans sa propre sphère, à toute action décidée par le Conseil de sécurité à l'égard de la Rhodésie du Sud et continuera "de s'abstenir de tout contact officiel ou non officiel, direct ou indirect, avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud";

e) Le Conseil d'administration de l'OIT reconnaît qu'aucune aide ni aucune forme de coopération ne

peut être accordée à aucun Etat au titre du Programme des Nations Unies pour le développement tant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement n'est pas assuré que les conditions énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale à cet égard sont remplies:

f) Pour toutes ses décisions sur des demandes ou propositions d'aide ou de coopération intéressant un Etat membre, l'OIT a pour principe de rechercher dans quelle mesure la demande ou la proposition sert les buts et objectifs de l'OIT et notamment l'objectif fondamental défini dans la déclaration de Philadelphie, à savoir que "tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales";

g) Dans le cas particulier du Portugal, aucune aide ni aucune coopération ne lui a été accordée à aucun moment pour des territoires situés hors d'Europe, et aucune aide ni aucune coopération ne lui a été accordée en Europe depuis janvier 1966; la question ne se pose donc pas à l'heure actuelle;

h) Au cas où le Directeur général recevrait une demande ou une proposition d'aide ou de coopération intéressant un Etat membre à l'égard duquel l'Assemblée générale a recommandé la suspension d'une telle aide ou coopération, il consultera, avant de prendre une décision en la matière, le Conseil d'administration en vue de définir la façon la plus appropriée de servir les buts et objectifs de l'OIT, en tenant dûment compte de tous les facteurs pertinents, et notamment des obligations qui incombent à l'OIT envers ses membres, aux termes de la Constitution de l'organisation, et envers l'Organisation des Nations Unies, eu égard aux décisions de l'Assemblée générale;

i) Aucune aide ni aucune coopération n'est accordée, à l'heure actuelle, à l'Afrique du Sud, à la Rhodésie du Sud ni au Portugal, et toute question qui pourrait se poser au sujet d'une aide ou d'une coopération intéressant un Etat membre à l'égard duquel l'Assemblée générale a recommandé la suspension d'une telle aide ou d'une telle coopération sera soumise au Conseil d'administration qui tiendra compte des buts et objectifs de l'OIT et des obligations incombant à l'OIT envers les Etats membres, aux termes de la Constitution de l'organisation, et envers l'Organisation des Nations Unies, eu égard aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

81. Le représentant de la FAO s'est référé au rapport du Secrétaire général au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/304), qui contenait des communications du Directeur général de la FAO informant le Secrétaire général des mesures positives que son organisation avait prises en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et citant un certain nombre de ces mesures, notamment l'aide alimentaire d'urgence en faveur des réfugiés nécessiteux venus du Mozambique et l'assistance fournie à divers territoires non autonomes.

82. S'agissant de la politique de la FAO sur ces questions, le Conseil de la FAO avait reçu, lors de sa session d'octobre 1968, un rapport du Directeur général sur l'application par la FAO des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La FAO avait pris des mesures au sujet de ces résolutions. Comme l'Afrique du Sud avait cessé d'être membre de la FAO, la question du refus d'assistance à ce pays ne s'était pas posée. La FAO n'avait pas de relations avec la Rhodésie du Sud; elle n'avait pas invité le Portugal à participer à ses conférences et réunions techniques régionales tenues en Afrique, ni n'avait dans ce pays de programme d'assistance technique entrepris dans le cadre de son programme ordinaire ou de tout autre programme ou au titre du fonds d'affectation spéciale (y compris les projets du PNUD). Pour ce qui était de l'aide aux réfugiés venus de territoires sous administration portugaise et aux personnes victimes d'opérations militaires, la FAO avait toujours eu pour politique de leur fournir toute l'aide en son pouvoir. En maintes occasions, la FAO et le Programme alimentaire mondial avaient fourni une aide alimentaire d'urgence à des réfugiés venus de territoires sous administration portugaise et avaient coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre de projets de réinstallation.

83. L'organe directeur de la FAO, à savoir la Conférence de la FAO, se réunissait tous les deux ans et tiendrait sa prochaine session en novembre 1969. En attendant, le Conseil de la FAO avait pris acte des mesures constructives déjà adoptées en vue de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et avait approuvé l'attitude prise par le Directeur général qui avait décidé qu'il continuerait à prendre des mesures positives en réponse à la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale.

84. Après avoir rappelé les déclarations faites par le Directeur général de l'UNESCO lors des réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC) qui s'étaient tenues à Bucarest en juillet 1968, ainsi que celles faites par son représentant à la quarante-cinquième session du Conseil^{30/}, le représentant de l'UNESCO a informé le Conseil des faits nouveaux concernant les mesures prises par son organisation pour donner suite à la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale. En premier lieu, un accord formel venait d'être conclu entre l'UNESCO et l'Organisation de l'unité africaine — avec l'approbation de leurs organes directeurs respectifs — en vue de leur coopération dans des domaines d'intérêt commun^{31/}. Deuxièmement, la Conférence générale de l'UNESCO venait d'adopter deux importantes résolutions sur la question (E/4604). Dans la première, la Conférence générale réaffirmait sa condamnation de toutes les formes et de toutes les manifestations du colonialisme et du racisme et demandait instamment à tous les Etats de contribuer activement à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de prendre des mesures appropriées en vue de favoriser la réalisation de ces objectifs. Elle rappelait à l'atten-

^{30/} E/SR.1553.

^{31/} Voir le document de l'UNESCO publié sous la cote 68/EX/34.

tion du Conseil exécutif et du Directeur général la nécessité d'intensifier encore davantage les activités de l'UNESCO, dans le cadre même de son mandat, en vue de fournir une aide, dans tous les domaines, aux peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale, d'éliminer toutes les conséquences du colonialisme et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements nationaux de libération, des programmes concrets à cette fin. Elle invitait également le Directeur général à prendre des mesures en étroite coopération avec l'ONU et d'autres institutions spécialisées, au titre du programme de 1969-1970 et de futurs programmes, en vue de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'UNESCO concernant la liquidation du colonialisme et du racisme. Enfin, elle réaffirmait sa décision de s'abstenir de fournir une assistance aux Gouvernements du Portugal, de la République sud-africaine et du régime illégal de Rhodésie du Sud, dans des domaines liés à l'éducation, la science et la culture et de ne pas les inviter à participer à des conférences ou à d'autres activités de l'UNESCO, tant que les autorités de ces pays n'auraient pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale.

85. Dans la seconde résolution, la Conférence générale condamnait solennellement l'attitude du Portugal, qui était contraire aux idéaux de l'UNESCO tels qu'ils étaient énoncés dans l'Acte constitutif de l'Organisation, et invitait les Etats membres à suspendre toute coopération avec le Portugal dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Elle priait le Directeur général de fournir une plus grande assistance aux réfugiés africains venus de pays et de territoires encore sous administration portugaise, dans le cadre du programme et du budget pour 1969-1970 et, si besoin était, en faisant appel à cette fin à des ressources extra-budgétaires. Enfin, elle décidait de réexaminer la question à sa seizième session et de prendre alors toutes autres mesures nécessaires eu égard à la situation.

86. Au cours du débat l'UNESCO et l'OIT ont été félicitées des mesures qu'elles avaient prises récemment en application de la résolution 2311 (XXI) de l'Assemblée générale. On a exprimé l'espoir que d'autres institutions spécialisées, dont les organes directeurs n'avaient pas encore examiné la question, indiqueraient le type de mesures qu'elles envisageaient de prendre à cette fin. On s'est également félicité de l'assistance fournie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à des réfugiés venus de territoires sous domination portugaise et à des réfugiés fuyant les régimes racistes en Afrique australe, assistance qui représentait une contribution positive à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

87. Certains représentants ont dit que, d'une manière générale, les organismes des Nations Unies, dans leur ensemble, n'avaient encore fait que commencer d'appliquer les résolutions pertinentes et ils ont exprimé l'espoir que tous les organismes redoubleraient désormais d'efforts pour aider les victimes

de la domination coloniale et favoriser la libre détermination de tous les peuples. Selon un représentant, l'assistance devait être fournie en pensant à toutes les sources disponibles et des détails d'ordre constitutionnel ou technique ne devaient pas servir de prétexte à telle ou telle institution pour se soustraire aux responsabilités qui leur incombaient en vertu de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale.

88. On a insisté pour que le Conseil lui-même poursuive ses efforts en vue de déterminer les moyens les plus appropriés d'aider les institutions spécialisées et d'autres institutions internationales intéressées et de coordonner les programmes et activités qu'elles entreprenaient en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. On a pensé qu'à cette fin de nouvelles consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux étaient souhaitables. On a émis l'avis qu'une coopération consciente et réfléchie de la part des Etats Membres et des institutions spécialisées permettrait de surmonter les difficultés pratiques rencontrées et de prendre des mesures concrètes concertées.

89. On a estimé qu'il était particulièrement important que les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent de fournir une assistance quelconque à l'Afrique du Sud ou au Portugal, tant que ces pays n'auraient pas mis fin à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale. Un représentant a estimé qu'il ne fallait épargner aucun effort pour empêcher ces pays de participer aux activités de la communauté internationale et que les institutions spécialisées devaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour aider l'ONU à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la décolonisation.

90. Résumant le débat, le Président a estimé que les membres étaient généralement d'accord pour penser que le Conseil devait continuer d'examiner cette question en consultation avec le Comité spécial et en coopération avec les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, en vue de coordonner les politiques qu'elles suivaient et les activités qu'elles entreprenaient en application de la résolution 2311 (XXII) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les représentants des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies devaient participer activement à l'examen de cette question au sein du Conseil. Ces organisations ont été invitées à présenter des suggestions en vue de faciliter l'exécution du mandat confié au Conseil par l'Assemblée générale. De nouvelles consultations devraient avoir lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial conformément au paragraphe 6 de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, et un rapport sur ces consultations devrait être soumis au Conseil, lors de sa quarante-septième session.

B. — Examen général des programmes et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous les autres organismes et institutions reliés au système des Nations Unies en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes: rapport du Comité élargi du programme et de la coordination

91. A la reprise de sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi ^{32/} du rapport du Comité élargi du programme et de la coordination sur la première partie de sa deuxième session (E/4599 et Add.1)^{33/}, et d'états d'incidences financières (E/4599/Add.2^{33/} et E/AC.51/GR/L.5/Add.1^{34/}). Dans son rapport, le Comité élargi décrivait ses travaux concernant le manuel des procédures et critères applicables aux demandes d'assistance technique, le "tableau clair et complet" des programmes et activités opérationnels et de recherche actuellement exécutés par les organismes des Nations Unies en matière de développement économique et social, dont l'établissement avait été demandé dans la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale, et les questions qu'il avait déjà retenues pour les examiner à fond par la suite. En outre, le Comité avait demandé au Secrétaire général d'établir un rapport préliminaire sur l'utilisation accrue des techniques modernes de gestion et des ordinateurs. Pour ce qui était de l'organisation future de ses travaux, le Comité avait accepté de reprendre sa deuxième session en 1969 et décidé que le groupe de travail intersessions se réunirait auparavant pour mener à bien les travaux préparatoires.

92. En présentant la question à l'ordre du jour au Conseil, le Président a appelé l'attention des membres sur les incidences financières des recommandations figurant dans le rapport et a déclaré que le Comité élargi pourrait peut-être tenir la deuxième partie de sa session du 3 au 7 mars 1969 et tenir au besoin des séances supplémentaires pendant la semaine allant du 10 au 14 mars.

93. Au cours du débat, plusieurs membres ont réservé leur position touchant les incidences financières

^{32/} E/SR.1573.

^{33/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 10.

^{34/} Ibid., reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

des recommandations contenues dans le rapport du Comité élargi. Après avoir souligné que le Comité avait un rôle important à jouer, à savoir rationaliser les activités des organismes des Nations Unies, un représentant a estimé que le Comité pourrait peut-être se concentrer sur les problèmes de coordination dont d'autres organes ne s'occupent pas. Il a fait deux suggestions concrètes: premièrement, le Comité pourrait peut-être élaborer, en coopération avec le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une définition généralement acceptable des "dépenses d'administration" afin de faciliter l'établissement d'un système unifié qui permette d'identifier les dépenses d'administration des organismes des Nations Unies. Deuxièmement, le Comité, agissant en étroite coopération avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR), pourrait peut-être faire entreprendre une étude complète des activités de recherche actuellement menées par les divers organismes des Nations Unies, étude qui porterait sur des questions telles que la gestion des activités de recherche, la sélection des sujets de recherche, la répartition des ressources et l'évaluation des résultats; une telle étude faciliterait l'établissement des priorités et permettrait de réaliser un équilibre entre les activités orientées vers l'action et celles orientées vers la recherche. Toutefois, même si le Comité était amené à concentrer son attention sur des questions particulières, le Secrétariat devrait avoir à sa disposition des ressources en personnel plus adéquates.

94. Un autre représentant a estimé que la question des dépenses d'administration présentait certes de l'intérêt pour le Comité élargi mais qu'elle n'en était pas moins essentiellement du ressort du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a également noté que le Comité élargi avait déjà décidé d'examiner la question de l'institution de procédures permettant d'évaluer systématiquement l'efficacité des activités opérationnelles et de recherche. Il a estimé que le Conseil pourrait peut-être, à une date ultérieure, décider de faire fusionner le Comité du programme et de la coordination et le Comité élargi du programme et de la coordination afin de rationaliser les activités des deux Comités et d'assurer la poursuite des travaux du Comité élargi.

95. Le Conseil a pris note du rapport du Comité élargi.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.